



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## PERMIS DE STATIONNEMENT N°24-AV-28272

**VU** la demande 240442 en date du 11/06/2024 par laquelle l'entreprise SACET (siret 01615074000039) demeurant 6 RUE GUSTAVE EIFFEL 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

échafaudage pour ravalement (échafaudage sur pieds) du 54 au 56 RUE DE LA LIBERTE (Dijon)

**VU** le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

**VU** la délibération en date du 28 mars 1988 concernant l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les ravalements de façades

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de rénovation d'un bâtiment que doit assurer l'entreprise SACET, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

### ARRÊTONS

#### Article 1

Le présent arrêté proroge l'arrêté du 27 mai 2024, le bénéficiaire (l'entreprise SACET) est autorisé à occuper le domaine public dans de nouvelles conditions, à savoir :

#### **du 54 au 56 RUE DE LA LIBERTE**

- **du 15/06/2024 au 02/08/2024**, pour les installations suivantes : installation d'échafaudage pour ravalement (échafaudage sur pieds) sur voie piétonne
- Surface occupée : 25 m<sup>2</sup> (emprise uniquement rue de la Liberté)

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

#### **L'accès aux commerces devra être maintenu en permanence.**

Lorsque les travaux nécessiteront l'intervention du Service Eclairage Public pour la dépose des câbles d'éclairage public, le pétitionnaire sera tenu de le prévenir, 48 heures avant la fin du chantier, pour permettre la remise en place desdits câbles avant que l'échafaudage ne soit démonté.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

**Le passage des piétons devra être assuré pour garantir totalement la sécurité de ces derniers tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.**

**Article 2**

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

**Article 3**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.**

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
l'entreprise SACET,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 12/06/2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
D'ACCES A UNE VOIE PIETONNE  
N°24-AV-28272**

Vu l'arrêté municipal instaurant une aire piétonne, **du 54 au 56 RUE DE LA LIBERTE (Dijon)**

**Décidons**

la société SACET demeurant 6 RUE GUSTAVE EIFFEL 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE représentée par Monsieur ROCHE-GAILLON, est autorisé(e) à accéder : **du 54 au 56 RUE DE LA LIBERTE (Dijon)**, dans les conditions fixées ci-dessous :

**MOTIF : Travaux**

**DATE : du 15/06/2024 au 02/08/2024**

Véhicule :

Type de véhicule : camion

Le gabarit maximum autorisé est de 9 mètres de longueur

**LE STATIONNEMENT DU VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE EST  
STRICTEMENT INTERDIT**

**L'ARRET DEVRA ETRE STRICTEMENT LIMITE AU TEMPS DE  
CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT DU VEHICULE**

**L'INTERVENANT DEVRA RESTER A PROXIMITE DU VEHICULE POUR  
POUVOIR LE DEPLACER EN CAS DE BESOIN**

Un passage de 3 mètres minimum sera préservé pour le passage des piétons et des véhicules motorisés.

Le non respect des prescriptions ci-dessus expose notamment le bénéficiaire à une verbalisation pour stationnement gênant, à la mise en fourrière du véhicule et au rejet de ses demandes à venir.

**AUTORISATION À APPOSER DERRIÈRE LE PARE-BRISSE DU VÉHICULE**

Fait à Dijon, le 12/06/2024

Le Maire,

et par délégation,

l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE



Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue des Godrans

Rue Bossuet

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue Bossuet

Rue Bossuet

Rue Bossuet

Boutique Vedrenne Dijon

Pharmacie du Miroir

La Boutique du Coiffeur  
Magasin de produits de beauté

Clarisse  
Magasin de vêtements

Poussières d'Étoiles  
Bijouterie fantaisie

Christine Laura

COMM' Unique

Bijouterie

Tabac Presse  
Bureau de tabac

Opticien Dijon  
GrandOptical  
Opticien